

Le marché public simplifié (MPS) est généralisé à tous les marchés publics

Le décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014, simplifie les mesures applicables aux marchés publics.

Par une circulaire n° 087 du 08 octobre 2014, nous vous informons de la création d'un nouveau service dénommé « Marché Public Simplifié (MPS) » mis en place par le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP), afin de permettre à une entreprise de répondre à un marché public avec son seul numéro SIRET.

Depuis le 1^{er} novembre 2014, le service Marché Public Simplifié (MPS) est généralisé à tout marché public, quel qu'en soit le montant, pour les entreprises de toutes tailles et pour les entreprises groupées.

Quelles sont les différentes étapes à suivre ?

1. l'acheteur public publie un marché sur une plateforme de marchés publics en ligne et choisit l'option « marché public simplifié » ;
2. l'entreprise candidate, se connecte sur une plateforme de marché en ligne et indique son numéro SIRET ;
3. l'opérateur de la plateforme de marché en ligne récupère, de façon sécurisée, les informations de l'entreprise (informations : fiscales, sociales, administratives et juridiques), via une plateforme gérée par le SGMAP) ;
4. l'acheteur public reçoit la candidature complète de l'entreprise. Elle contient son offre et les informations administratives, 100 % fiables et à jour.

Contact : Assistance juridique, 01 40 55 10 71